

## COMMUNE DE MONTMEYRAN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2025

**Présents (17) :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Christine CAUSSE-LAMBERT (procuration à Régis MARCEL), Christine FIGUET (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Carole De JOUX)

**Absents (3) :** Vincent CAUSSE (Excusé), Maud SARMEO, Isabelle VATANT (Excusée)

**Secrétaire de séance :** Carole DE JOUX assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

#### **DELIBERATION N°2025/20 : Demande de subvention auprès du SDED pour la rénovation et l'isolation des toitures des bâtiments dédiés à la pratique du tennis et du football**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 18 novembre 2021, la commune de MONTMEYRAN adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes,



En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de MONTMEYRAN projette des travaux de rénovation et d'isolation des toitures des bâtiments dédiés à la pratique du tennis et du football, consistant notamment à :

- L'isolation de plafond sous rampants
- La reprise et l'isolation de la partie toiture

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 149 381 € HT et le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	HT	Recettes		TAUX
Reprise et isolation toiture Foot	79 816 €	Commune	37 346 €	25%
Etanchéité Foot	3 777 €	VRA	37 345 €	25%
Isolation de plafonds sous rampants Foot	17 070 €	Région	59 752 €	40%
Reprise et isolation toiture Tennis	22 236,00 €	SDED	14 938 €	10%
Isolation de plafonds sous rampants Tennis	11 482,00 €			
Frais annexes : reprise peinture, changement luminaire, imprévus ...	15 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>149 381 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 381 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 10% du montant des travaux d'énergie inclus à l'opération de rénovation et d'isolation des toitures des bâtiments dédiés à la pratique du tennis et du football;
- **DECIDE** de céder à Territoire d'énergie Drôme – SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e-s	0

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 026-212602064-20250523-2025\_20-DE



MONTMEYRAN, le 23 mai 2025

Le Maire  
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance  
Carole DE JOUX

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.*